

Le fer de lance

# LA CONSULTATION NÉGO, C'EST PARTI!



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COLLOQUE PÉDAGOGIQUE  
DU SERL DU 24 JANVIER 2019

QUALIFICATION LÉGALE



# MOT DU PRÉSIDENT

J'aimerais d'abord, au nom des employés du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) et des membres du conseil d'administration, vous souhaiter, à vous ainsi qu'à vos proches, une bonne année 2019. Que cette nouvelle année vous permette de vous réaliser tant au niveau professionnel que personnel!

## PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) DE LA CSDL

Le 24 octobre dernier, la Commission scolaire de Laval (CSLD) présentait en grande pompe son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) qui servira à orienter ses actions jusqu'en 2022.

Rappelons-nous que ce plan devait être établi en respectant le Plan stratégique du MEES 2017-2022 qui émane de la Politique de la réussite éducative adoptée en 2017. Cette politique devenant, par son adoption, le cadre de référence gouvernemental des acteurs de l'éducation jusqu'en 2030.

Quant au PEVR de la CSLD ayant comme thème: Tous engagés vers la réussite, il a été conçu autour des cinq enjeux suivants qui deviennent les priorités du plan:

1. La diplomation, la qualification et l'atteinte du plein potentiel de tous.
2. Un environnement éducatif propice à l'apprentissage et à la réussite.
3. Des parents, des partenaires et une communauté mobilisée autour de la réussite.
4. Une organisation reconnue pour la qualité de ses pratiques pédagogiques.
5. Le développement d'une marque d'employeur de choix.

De ces enjeux découlent les orientations et objectifs que la CSLD entend atteindre d'ici 2022. Ainsi, l'on trouve, au cœur du PEVR, des objectifs chiffrés visant l'augmentation des taux de réussite pour plusieurs catégories d'élèves, comme si le simple fait d'établir des cibles plus élevées allait favoriser la réussite des élèves.

Cette vision s'inscrit dans un nouveau mode de gestion dans le milieu scolaire appelée la gestion axée sur les résultats (GAR) qui instaure une mécanique de reddition de compte malsaine qui peut difficilement s'appliquer au monde de l'enseignement.

Le SERL dénonce l'utilisation de la GAR comme moyen de gestion et soutient qu'il faut s'en méfier à tout prix en raison des conséquences appréhendées

sur le personnel enseignant et dans les classes. Pour nous, il s'agit d'un mode de gestion plus adapté à la gestion d'une entreprise qu'à celle d'un service public.

Il est malheureux de constater que la CSLD n'a pas voulu retenir les recommandations du SERL transmises dans un avis sur le PEVR en juin 2018. Nous avions souligné l'importance de prendre ses distances face à la GAR en rappelant que les taux de réussite dépendent de nombreux facteurs (ressources, nombres d'élèves par groupe, locaux adéquats, milieu socio-économique, etc.) et que l'imposition d'une cible chiffrée par des gestionnaires trop éloignés de la réalité d'une classe constitue une hérésie.

Le SERL déplore également que la commission scolaire mette l'accent sur la réussite sans jamais nommer le concept plus large de l'enseignement lui-même comme si le but était de devenir une usine à diplômes plutôt que de former des citoyens responsables.

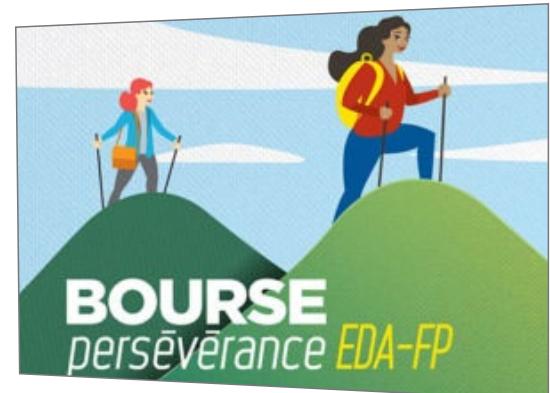
Finalement, nous ne pouvons que saluer la volonté de la CSLD de développer une « marque d'employeur de choix », mais pour y arriver, il lui faudra déployer plus d'efforts afin que ce voeu pieux ne soit pas qu'une façade.

À cette fin, nous espérons que des changements puissent être apportés à la commission scolaire afin de rétablir un contact humain empreint d'empathie entre le Service des ressources humaines et les membres du SERL.

Syndicalement vôtre!

Guy Bellemare  
Le président

MOT DU PRÉSIDENT	2
CALENDRIER	4
COLLOQUE PÉDAGOGIQUE DU SERL	4
COMME LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE, IMPLIQUEZ-VOUS À LA NÉGOCIATION!	5
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JANVIER 2019: SOYEZ-Y!	6
PUBLICITÉ DE LA FAE: CONTINUONS À NOUS BATTRE	6
LA QUALIFICATION LÉGALE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	7
STATIONNEMENT ET ACCÈS GLACÉS: QUOI FAIRE?	8
TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT AUX SECTEURS DES JEUNES, À L'EDA ET À LA FP	9
BOURSE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EDA-FP	9



LE FER DE LANCE Volume 21 n°3 • 18 janvier 2019  
 ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval  
 1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2  
 Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca) • [reception@sregionlaval.ca](mailto:reception@sregionlaval.ca)  
 RÉDACTION Guy Bellemare, Manon Lafrancel,  
 Pierre Morin et Micheline Roby  
 COLLABORATION Natalie Chaho, Jennifer Gagnon  
 Manon Lafrance et Ève-Emmanuelle Rivard  
 CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue  
 INFOGRAPHIE Ève-Emmanuelle Rivard  
 IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval  
 CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock  
 HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h  
 Vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
<b>Réseau d'ation-sociopolitique</b>	23 janvier 2019	9 h	Château Royal
<b>Colloque 2019 du SERL</b>	24 janvier 2019	7 h 45	Château Royal
<b>Assemblée générale</b>	29 janvier 2019	17 h 15	Horizon-Jeunesse
<b>Assemblée des déléguées et délégués</b>	12 février 2019	16 h 30	Château Royal

## COLLOQUE PÉDAGOGIQUE DU SERL

- Quand?** Jeudi 24 janvier 2019 à partir de 7 h 45  
**Où?** Château Royal, 3500, boul. du Souvenir à Laval  
**Activités?** Conférences, ateliers, kiosques et prestations artistiques  
**Sujets:** Pédagogie, enseignement, arts, littérature, politique, psychologie, technologie, écologie, société, gestion publique, recherche, etc.

Veuillez prendre note que les bureaux du SERL  
 seront fermés le 24 janvier 2019  
 pour la journée du colloque

## DES INVITÉS



Crédit: Marie-Ève Lévesque



Crédit: Véro Boncompagni

Catherine Éthier,  
 chroniqueuse et auteure

Émile Proulx-Cloutier,  
 artiste multidisciplinaire



### LES 20 ANS DU SERL

Des surprises sont prévues  
 pour souligner les 20 ans du SERL.

Soyez-y!

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne  
 sur le site Internet du SERL  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

INSCRIPTION SUR  
 PLACE POSSIBLE

# COMME LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE, IMPLIQUEZ-VOUS DANS LA NÉGOCIATION!

Lors de la dernière assemblée générale (AG) du SERL tenue le 27 novembre dernier, les enseignantes et les enseignants à statut précaire, membres du SERL, sont venus exprimer leur point de vue au sujet de la précarité d'emploi qu'ils subissent et des conditions de travail difficiles qu'ils doivent affronter. Leur objectif étant de mettre aux voix une proposition de principe portant sur la défense de leurs droits.

Leur proposition qui fut adoptée à l'unanimité vise « L'amélioration des conditions des enseignantes et des enseignants à statut précaire dans la prochaine négociation nationale, et le cas échéant, dans la prochaine négociation locale ».

## Élaboration du cahier de demandes SERL

Il est souhaitable que les membres du SERL s'investissent dans le processus de négociation actuel. Actuellement, le SERL fait voter les mandats qu'il défendra lors des réunions du conseil fédératif de négociation (CFN). L'objectif étant de faire inscrire les propositions du SERL dans les mandats nationaux de négociation.

## Une négociation à votre image

Vous voulez que les enjeux de négociation vous ressemblent et vous interpellent? Impliquez-vous dans le processus de négociation! Inscrivez-vous aux assemblées générales et venez exprimer vos préoccupations et vos idées.

Soyez-y également pour suivre le cheminement des propositions et des mandats nationaux. Plus vous êtes renseignés, plus vous aurez le sentiment que cette négociation est la vôtre. Il n'en tient qu'à vous!



## Le rôle des personnes déléguées et celui des membres

Peut-être que la personne déléguée de votre établissement vous a-t-elle déjà renseigné sur la négociation qui s'enclenche? Peut-être vous a-t-elle invité aux assemblées générales? Certes, le rôle de la personne déléguée est crucial durant une négociation, mais il ne pourra jamais remplacer la participation active des membres. C'est d'ailleurs le message transmis par l'équipe de négociation de la FAE lors de la dernière assemblée des déléguées et des délégués du 20 novembre dernier. À cette occasion, M. Luc Ferland, vice-président aux relations de travail et responsable de la négociation nationale de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), est venu présenter son équipe dans laquelle la représentation directe des membres est assurée par deux enseignantes libérées de leur tâche afin de siéger aux tables de négociation en compagnie des conseillères et des conseillers syndicaux et juridiques. Profitant de l'occasion, il a aussi exposé la conjoncture des négociations qui s'amorcent. Plusieurs personnes déléguées sont venues exprimer à l'équipe de négociation leurs souhaits d'amélioration du contrat de travail.

La négociation nationale est bel et bien amorcée au SERL. L'échéance de la convention collective est prévue à la fin du mois de mars 2020. La volonté d'améliorer les conditions de travail est bien vivante, mais devra compter sur l'implication de tous pour mener à bien ses travaux. Participez en grand nombre aux assemblées qui vous sont proposées, cette négociation est votre négociation!

N'oubliez pas de vous inscrire pour recevoir votre copie du *Fer de Lance* ou des communiqués durant les prochaines semaines et les prochains mois.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JANVIER 2019: SOYEZ-Y!

La procédure en vue du renouvellement de la convention collective nationale est déjà enclenchée. Une première étape a été réalisée avec la consultation des enseignantes et des enseignants membres des syndicats affiliés à la FAE à l'automne 2018. Une autre étape importante sera franchie lors de l'assemblée générale (AG) du SERL qui aura lieu le mardi 29 janvier 2019.

C'est, en effet, lors de cette AG que seront votés les orientations générales et les mandats que défendront les représentantes et les représentants du SERL aux différentes instances de la FAE tout au long de cette ronde de négociation.

Le renouvellement du contrat de travail nous concerne tous. Étant donné l'importance des décisions qui y seront prises, votre participation

à cette AG est plus que souhaitable. Ce sera aussi l'occasion de participer à un moment de solidarité syndicale important. Dès le départ, envoyons à la partie patronale, le message que les enseignantes et les enseignants du SERL sont mobilisés et déterminés à obtenir un contrat de travail satisfaisant.



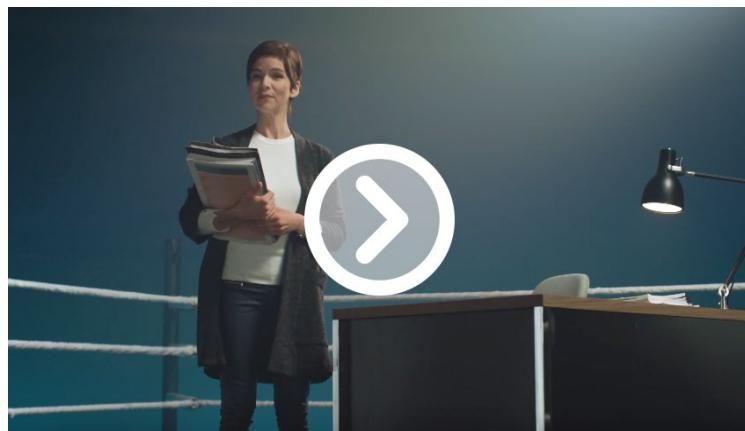
## PUBLICITÉ DE LA FAE: CONTINUONS À NOUS BATTRE

**« Tu es prof? Wow, je ne ferais pas ta job! »**

Combien de fois un prof entendra-t-il cette remarque durant sa carrière? Celle-ci témoigne bien de l'admiration que les gens ont à l'égard des enseignantes et des enseignants. Tous s'entendent pour dire que ce métier est difficile et qu'il faut avoir les nerfs solides pour l'exercer. Paradoxalement, personne ne se gêne pour leur dire comment faire leur travail ou pour les critiquer ouvertement.

La profession enseignante souffre présentement d'un manque de reconnaissance flagrant. Pour nous attaquer au problème, nous lançons une campagne de sensibilisation à la télévision et sur le Web. En plus de tendre la main à la population, nous cherchons à démontrer la grande résilience dont les profs font preuve au quotidien.

La métaphore de l'arène de boxe permet d'illustrer les coups durs qui leur sont portés. L'enseignante, seule dans l'arène, résiste aux critiques qu'elle reçoit à l'endroit de son travail. Toutefois, elle reste debout, fière, digne et solide... comme tous les profs du Québec!



# LA QUALIFICATION LÉGALE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

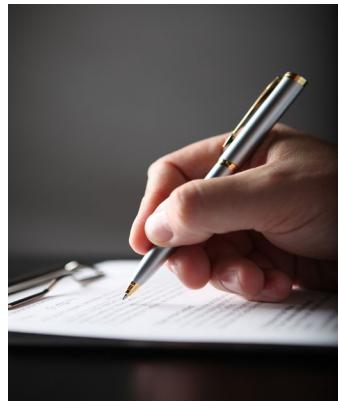
Toute personne désirant enseigner au Québec doit être légalement qualifiée. Les enseignantes et les enseignants de la formation professionnelle ne font pas exception et doivent détenir une qualification légale. Il existe plusieurs types de qualifications légales. C'est le *Règlement sur les autorisations d'enseigner de la Loi sur l'instruction publique (LIP)* qui en édicte les modalités et les exigences. Certaines qualifications sont permanentes comme le brevet d'enseignement et d'autres ont une durée limitée. Pour vous aider à vous y retrouver, nous avons conçu le tableau ci-dessous :

Formation professionnelle			
Qualification légale	Exigences	Durée de la qualification	Responsable de la demande
Autorisation provisoire d'enseigner	<ul style="list-style-type: none"><li>Détenir une promesse d'embauche;</li><li>Être titulaire d'un diplôme rattaché au secteur d'activité (DES, DEC, Baccalauréat)</li><li>Avoir réussi 3 unités en initiation à l'enseignement en FP;</li><li>Détenir 3000 h dans la pratique d'un métier ou dans l'enseignement de son métier</li></ul>	3 années scolaires	Commission scolaire
1 <sup>er</sup> renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner	<ul style="list-style-type: none"><li>Avoir réussi 15 crédits</li></ul>	3 années scolaires	Enseignante ou enseignant
2 <sup>e</sup> renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner	<ul style="list-style-type: none"><li>Avoir réussi 39 crédits en pédagogie dont au plus 9 en équivalence pour l'expérience professionnelle.</li></ul>	2 années scolaires	Enseignante ou enseignant
3 <sup>e</sup> renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner	<ul style="list-style-type: none"><li>Avoir réussi 63 crédits en pédagogie dont au plus 9 en équivalence pour l'expérience professionnelle autres que ceux déjà comptés au 2<sup>e</sup> renouvellement.</li></ul>	2 années scolaires	Enseignante ou enseignant
Licence d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li>Avoir réussi 90 crédits dans le programme d'études, dont 45 crédits en éducation.</li><li><b>Avoir réussi le test de français TECFÉE</b></li></ul>	5 ans	Il doit y avoir recommandation de l'université
Renouvellement de la licence d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li>Répondre aux conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir effectué 750 h d'enseignement (lien direct avec la formation);</li><li>ou</li><li>- 1500 h d'expérience pertinente;</li><li>ou</li><li>- Avoir réussi 9 des 30 crédits complémentaires du programme;</li><li>ou</li><li>- Satisfaire partiellement à au moins 2 des exigences ci-dessus qui en les combinant correspondent à 100%. (Ex : avoir fait 375 h d'enseignement direct et réussi et 6 crédits complémentaires)</li></ul></li></ul>	5 ans	Enseignant
Permis d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li>Être titulaire d'une autorisation d'enseigner obtenue à l'extérieur du Québec à la condition que le programme de formation suivi à l'étranger soit jugé équivalent programme d'études universitaires de 1<sup>er</sup> cycle au Québec.</li></ul>	5 ans	Enseignante ou enseignant
Renouvellement d'un permis d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li>Satisfaire aux conditions qui sont énumérées sur ce permis, c'est-à-dire :<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir réussi, dans le cadre de son programme d'études, un cours portant sur le système scolaire du Québec,</li><li>- Avoir accumulé 12 unités de cours dans le cadre de sa formation en enseignement,</li><li>- Avoir réussi le stage probatoire (sinon, le délai du droit de reprise ne doit pas être expiré);</li><li>- Il ne faut pas avoir effectué, dans le cadre d'un contrat, le nombre d'heures d'enseignement requises aux fins du stage probatoire ou de sa reprise.</li></ul></li></ul>	5 ans	Enseignante ou enseignant
Brevet d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Avoir terminé ses études et réussi les 120 crédits</b></li><li>ou</li><li><b>Être titulaire d'un permis d'enseigner et avoir réussi le stage probatoire ou remplir les conditions de l'article 6 du Règlement<sup>i</sup></b></li></ul>	À vie	Il doit y avoir recommandation de l'université

<sup>i</sup> Règlement sur les autorisations d'enseigner, *Loi sur l'instruction publique*.

# LA QUALIFICATION LÉGALE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SUITE)

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES



### Demande de renouvellement

Il est important de s'assurer périodiquement que sa qualification légale est toujours en vigueur et de procéder à la demande de renouvellement en temps opportun. Il est à noter que les autorisations provisoires sont accordées pour des durées en années scolaires complètes alors que les licences d'enseignement et ses renouvellements sont octroyées pour des années complètes dont la prise d'effet peut varier (ex. du 20 septembre 2015 au 20 septembre 2020).

N'oubliez pas que les renouvellements pour les autorisations provisoires ou les permis doivent **être demandés par son titulaire**. Il revient donc à l'enseignante ou à l'enseignant de faire toutes les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

### Déclaration relative aux antécédents judiciaires

Lors de chaque demande incluant les demandes de renouvellement vous devez obligatoirement transmettre à l'autorité compétente (employeur MEES) un nouveau formulaire appelé *Déclaration relative aux antécédents judiciaires* rempli. À défaut de fournir ce document au moment de votre demande, celle-ci sera automatiquement refusée.

### Test de français TECFÉE

Nous vous suggérons de pas attendre pour passer votre *Test de certification en français écrit pour l'enseignement* (TECFÉE) afin de préserver une marge de manœuvre pour faire une reprise au besoin. L'échec à ce test pourrait vous empêcher non seulement d'obtenir le renouvellement de votre licence, mais également vous rendre inadmissible à l'obtention d'un contrat et carrément mettre en péril votre inscription sur les listes d'ancienneté, de préséance ou de priorité de rappel. En passant le test le plus tôt possible, vous bénéficierez du temps d'étude nécessaire pour vous assurer d'une réussite lors de votre reprise d'examen.

Si vous avez des questions relatives à la qualification légale, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel du SERL au 450 978-1513.

## STATIONNEMENTS ET ACCÈS GLACÉS: QUOI FAIRE?

Le stationnement et les accès de votre établissement scolaire ressemblent à la patinoire du Centre de la Nature? Vous êtes exaspérés de devoir vous déplacer en risquant à tout moment de vous rompre le cou? L'entretien déficient rend les voies d'accès dangereuses et transforme en défi sportif votre arrivée au travail? Plutôt que de pester intérieurement en pensant qu'il s'agit là d'une fatalité, nous vous conseillons de dénoncer rapidement la situation à la direction de votre établissement. C'est à cette dernière que revient la responsabilité d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Service des ressources matérielles pour assurer le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur le terrain de l'école ou du centre.



### Prévention des accidents : une obligation pour l'employeur

Savez-vous que votre employeur a des obligations légales? En effet, l'article 2087 du Code civil du Québec (C.c.Q.) force les employeurs «de prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié ». Ce même principe est repris par la Loi sur la santé et sécurité au travail (L.S.S.T.) qui stipule que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur ».

Comme employeur, la Commission scolaire de Laval a donc une obligation légale de rendre les accès et les aires extérieures sans danger.

### Ma direction ne fait rien malgré nos plaintes... que faire?

Ne restez surtout pas les bras croisés. Dans le cas où, malgré vos signalements et vos plaintes à la direction, aucun correctif n'aurait été apporté, nous vous invitons à communiquer avec Micheline Roby, responsable au SERL du dossier de la santé, sécurité au travail au 450 978-1513. Le syndicat entreprendra les démarches nécessaires à la situation.

# TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT AUX SECTEURS DES JEUNES, À L'EDA ET À LA FP

## La tolérance d'engagement

La tolérance d'engagement n'est pas une qualification légale d'enseigner. Il s'agit plutôt d'une permission spéciale accordée exceptionnellement par le MEES permettant à une commission scolaire d'utiliser les services d'une personne non légalement qualifiée pour enseigner à défaut d'avoir réussi à embaucher une enseignante ou un enseignant légalement qualifié.

À cette fin, la commission scolaire doit signer une déclaration stipulant que l'emploi en question ne pouvait pas être comblé par une ou un titulaire d'une autorisation d'enseigner. La tolérance d'engagement lorsqu'elle est accordée, n'est valide que pour l'année scolaire en cours et par conséquent une nouvelle demande devra être formulée si la situation se représente l'année suivante. Dans ce cas, elle devra de nouveau certifier qu'elle n'a pas réussi à embaucher une personne qualifiée.

## À quel moment la CSDL devrait-elle demander la tolérance d'engagement légalement?

C'est au moment d'octroyer un contrat que la CSDL doit procéder à la demande de tolérance d'engagement pour la personne engagée si elle n'a pas trouvé une enseignante ou un enseignant légalement qualifié pour remplir la tâche. Toutefois, la CSDL a avisé le SERL qu'elle se réservait un mois pour évaluer la personne en emploi avant de procéder à la demande de tolérance. Nous avons pris note de la position de l'employeur et validons présentement nos possibilités de recours en cas de manquements à la convention collective et aux lois et règlements en vigueur.



## Déclaration relative aux antécédents judiciaires

Lors d'une demande de tolérance, vous devez obligatoirement fournir à l'employeur le formulaire *Déclaration relative aux antécédents judiciaires* rempli.

## Suppléance et qualification légale

Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire d'être légalement qualifié pour faire de la suppléance. La LIP et la convention collective permettent l'embauche de personnes non légalement qualifiées pour les fins de suppléance. Par conséquent, aucune tolérance d'engagement n'est nécessaire pour effectuer de la suppléance occasionnelle.

# BOURSE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EDA-FP



Pour souligner la persévérance et le courage exceptionnel d'adultes en formation, la FAE remettra des bourses à des élèves que vous aurez identifiés. En plus de recevoir une bourse de 500\$, les lauréates et lauréats pourront incarner, s'ils le désirent, les «visages» de la persévérance sur une affiche qui sera distribuée dans tous les centres d'éducation des adultes (EDA) et de formation professionnelle (FP) sur les territoires des syndicats affiliés de la FAE.

Les lauréates et les lauréats auront également la possibilité de partager leur expérience lors de la rencontre du Conseil fédératif (CF) de la FAE en avril 2019, ce qui permettra aux enseignantes et aux enseignants de tous les secteurs d'enseignement présents de mieux connaître la réalité des secteurs de l'EDA et de la FP.

Que vous soyez de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, de la francisation, de la formation à distance ou en établissement pénitentiaire, n'hésitez pas à participer en nous soumettant une ou plusieurs candidatures!

Participez au concours en nous soumettant la candidature d'une ou d'un élève se distinguant par sa persévérance avant le 8 février 2019.



## NOUS JOINDRE

Lisez le nouveau Fer de lance en ligne au

[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

[www.facebook.com/sregionlaval](https://www.facebook.com/sregionlaval)



**Vous désirez recevoir le Fer de lance par courriel?**

Faites-nous parvenir votre adresse personnelle :

[reception@sregionlaval.ca](mailto:reception@sregionlaval.ca)

**Syndicat de l'enseignement de la région de Laval**

1717 rue Fleetwood

Laval (Québec) H7N 4B2

450 978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8 h - 17 h

| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30